

RÈGLEMENT D'ADMISSION 2024 POUR L'ENTREE EN FORMATION

MONITEUR-EDUCATEUR

Diplôme de niveau 4

La formation de moniteur-éducateur est accessible par les voies suivantes :

- **Formation initiale**
- **Formation continue et apprentissage**

La formation de moniteur-éducateur est d'une durée de 2 ans : elle comporte 950 heures de formation théorique en centre de formation et 1050 heures de formation pratique, soit 30 semaines, découpées comme suit :

Pour les apprenants en formation initiale :

- Un stage de 280 heures soit, 8 semaines au cours du semestre 1.
- Un stage de 560 heures soit, 16 semaines au cours des semestres 2 et 3.
- Un stage de 210 heures soit, 6 semaines au cours du semestre 4.

Pour les apprentis :

- Un stage de 770 heures soit, 22 semaines effectuées sur leur lieu d'emploi.
- Un stage de 280 heures soit, 8 semaines au cours des deux années de formation.

Pour les salariés : Les candidats en situation d'emploi de moniteur éducateur peuvent réaliser la formation pratique au sein de leur organisation d'emploi, sous réserve de l'effectuer dans un service distinct de celui où ils exercent ou auprès d'un public différent. Ils peuvent, le cas échéant, effectuer une partie de la formation pratique sur le poste occupé.

- Un stage de 770 heures soit, 22 semaines effectuées sur leur lieu d'emploi.
- Un stage de 280 heures soit, 8 semaines au cours des deux années de formation (facultatif sous certaines conditions).

Attention : Une de ces périodes de formation pratique devra s'effectuer obligatoirement dans une structure recevant du public en situation d'hébergement.

Conditions d'accès à la formation de moniteur-éducateur

Aucun diplôme n'est exigé pour accéder à la formation. En effet, l'accès à la formation n'exige pas de prérequis.

L'admission en formation fait l'objet d'une inscription via le site internet de l'ITSRA. Elle engage le candidat à déposer un dossier d'inscription complet. Le candidat devra rédiger une note faisant état de ses motivations à exercer le métier de moniteur éducateur et de son projet de formation. Le candidat sera ensuite convoqué à un entretien d'une durée de trente minutes, mené par un formateur ou un professionnel. Cet entretien permettra d'évaluer la manière dont le candidat envisage la fonction de moniteur éducateur, son aptitude et sa motivation à l'exercice de la profession.

A la suite de l'entretien, l'admission dans la formation est prononcée par le directeur d'établissement de formation après avis de la commission d'admission.

Les lauréats de l'Institut de l'engagement, les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation au sein d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, les candidats ayant déjà acquis un ou plusieurs domaines de compétences du diplôme d'Etat de moniteur éducateur sont admis de droit en formation.

L'inscription en sélection se fait en ligne sur le site d'admission de l'ITSRA en vous connectant à l'adresse suivante : <https://itsranet.itsra.net/faces/Login.xhtml> (rubrique « s'inscrire à une formation »).

Composition du dossier de candidature

Les pièces du dossier à déposer en version numérique sur le site d'admission de l'ITSRA sont les suivantes :

- Une note faisant état de ses motivations à exercer le métier de moniteur éducateur et de son projet de formation (minimum 1 page).
- Un CV
- Une copie recto-verso de la pièce d'identité
- Un justificatif du statut salarié en précisant l'emploi occupé (si applicable).
- Un extrait de casier judiciaire vierge sera demandé à tout candidat admis en formation.
- Une demande d'allègement motivée, le cas échéant.

Coût de l'épreuve d'admission

- **Epreuve orale d'admission : 86 euros**

Les frais d'inscription aux épreuves d'admission ne sont pas remboursables, sauf cas de force majeure (maladie médicalement constatée, hospitalisation, décès dans la famille) et sur présentation d'un justificatif.

Dans ce cas, des frais de gestion administrative (50 €) restent acquis à l'ITSRA. En cas de désistement ou d'absence à une des épreuves d'admission, les frais d'admission ne seront pas remboursés.

En cas d'absence pour force majeure à l'épreuve d'admission et sur présentation d'un justificatif, une épreuve de rattrapage pourrait être proposée au candidat à une date ultérieure si les contraintes de calendrier le permettent.

Tiers temps : Au titre d'un handicap reconnu, un candidat peut bénéficier d'un tiers-temps supplémentaire pour les épreuves d'admission. Pour en bénéficier, il doit impérativement le signaler au service des admissions au moment de l'inscription et fournir les pièces justificatives associées (attestation MDPH notamment précisant les aménagements à prévoir).

Calendrier des admissions pour les candidats en formation initiale et en formation continue

- **Ouverture des inscriptions** sur le site de l'ITSRA à partir du **4 décembre 2023**
- **Clôture des inscriptions** : **25 mars 2024**
 - Date limite de paiement de l'épreuve d'admission : **15 avril 2024**
 - Epreuve d'admission (épreuve orale) : **semaine du 27 mai 2024**
 - Résultat de l'épreuve : **14 juin 2024**

Déroulement de l'épreuve d'admission

Les candidats, dont le dossier sera complet recevront une convocation à l'épreuve d'admission par mail. Cette convocation précisera le lieu, la date et l'heure de l'épreuve. Chaque candidat devra obligatoirement se présenter à l'épreuve d'admission avec sa convocation et une pièce d'identité en cours de validité, comportant une photo (carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte de séjour).

L'épreuve d'admission consiste en la réalisation d'un entretien individuel de 30 minutes avec un jury composé d'un formateur et/ou d'un professionnel de terrain.

Cet entretien, d'une durée de trente minutes, est destiné à évaluer la manière dont le candidat envisage la fonction de moniteur éducateur, son aptitude et sa motivation à l'exercice de la profession. Il est conduit à partir d'une note rédigée au préalable par le candidat.

L'entretien oral vise à apprécier :

- La connaissance du champ professionnel et du métier par le candidat,
- sa capacité à argumenter le choix pour la formation visée,
- sa capacité à se projeter dans un processus de formation,
- ses motivations vers un métier dans une démarche suffisamment constructive et ouverte, prenant appui sur une base d'information et de documentation,
- sa capacité à travailler en groupe,
- sa capacité à communiquer,
- sa capacité à soutenir un échange,
- son ouverture d'esprit,
- sa capacité à exprimer ses opinions et à argumenter un point de vue critique...

Notation et classement

L'admission dans la formation est prononcée par le directeur d'établissement de formation après avis de la commission d'admission. Cette commission d'admission le directeur de l'établissement de formation ou de son représentant, le responsable de la formation préparant au diplôme d'Etat de moniteur éducateur ou des formateurs de l'établissement. Elle peut comprendre un professionnel titulaire du diplôme d'Etat de moniteur éducateur.

Cette commission arrête la liste des candidats admis à suivre la formation.

Les résultats de l'admission en formation sont valables trois ans à partir de la date de la commission d'admission.

Pour chaque voie de formation, les candidats classés peuvent être admis en liste principale en fonction de leur rang de classement dans la limite des places agréées pour la formation pour la voie d'accès concernée.

Les candidats classés en liste complémentaire pourront recevoir une proposition si des candidats admis en liste principale la refusent leur admission.

Les candidats ne peuvent être présentés aux épreuves de sélection qu'une seule fois par an. En cas d'échec, par conséquent, les candidats auront la possibilité de s'inscrire aux sélections l'année suivante.

NB : Pour être inscrit définitivement en formation, les candidats relevant de la formation continue devront justifier d'une prise en charge financière du coût total de la formation.

Communication des résultats

A l'issue de la commission d'admission, les résultats seront transmis par mail à tous les candidats.

Tous les candidats ayant échoué pourront prendre connaissance des motifs de leur non-admission dans le mois suivant en faisant la demande par mail au service des admissions.

En cas de difficultés ou pour toute question concernant la communication des résultats, les candidats sont invités à contacter le service admissions de l'ITSRA :

Romain PLANE – Tél : 04 63 05 03 85 – Mail : selection@itsra.net

La liste des candidats admis sera transmise à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Attention : L'ITSRA n'est pas tenu pour responsable de la non-réception des mails. En cas de difficulté, veuillez-vous reporter à la liste des résultats de l'épreuve d'admission sur le site de l'ITSRA.

Validité de la décision d'admission

Les admissions prononcées en vue d'une formation ne sont valides que pour la rentrée qui suit l'organisation des épreuves et à l'ITSRA.

Un **report d'admission** peut être accordé par le directeur de l'ITSRA. Pour cela, tout report doit être demandé avant l'entrée en formation avec un courrier envoyé avec AR à l'attention du directeur de l'ITSRA.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation à la rentrée suivante, au plus tard avant la date de démarrage des épreuves d'admission de la session suivante.

Le report est valable uniquement pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

Lieu des épreuves

Toutes les épreuves auront lieu dans les locaux de l'ITSRA situés :

62 avenue Marx Dormoy – 63000 CLERMONT-FERRAND

Effectifs

- **Formation initiale : 32**
- **Formation continue : 20**

Financement de la formation

Candidats en formation initiale

La voie d'accès en « formation initiale » ou en « voie directe » concerne tous les candidats qui n'ont pas de financement par un employeur pour engager la formation (étudiant, demandeur d'emploi...). Dans ce cas, le coût de la formation est pris en charge par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes. Attention, si une personne démissionne de son emploi pour entrer en formation, le Conseil Régional ne financera pas le parcours de formation.

- Pour suivre la formation, les apprenants devront s'acquitter chaque année des frais annexes à la formation d'un montant de **90 €**. Cette contribution est à régler à la confirmation de l'entrée en formation **avant le 10 juillet 2024 et sera non remboursable en cas de désistement**.

Pour information, des aides financières peuvent être accordées.

- **Aides régionales** : ces aides sont attribuées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes selon les revenus et la situation familiale de l'apprenant, de ses parents ou de son conjoint.
- **Allocations diverses** : se rapprocher de la Mission locale ou de Pôle emploi de son secteur géographique.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter :
Angélique PANNETIER au 04 73 69 99 10 / angelique.pannetier@itsra.net

Candidats en formation continue

La voie d'accès « formation continue » concerne les salariés souhaitant bénéficier d'un financement de la formation par un employeur, un OPCO ou dans le cadre du CPF de transition. Pour les candidats salariés en cours d'emploi dans le secteur social ou dans un autre domaine professionnel, le coût de la formation est pris en charge par l'employeur et/ou l'organisme auprès duquel l'employeur cotise pour la formation de ses salariés ou dans le cadre du CPF de transition. La formation peut aussi d'effectuer dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.

Un devis personnalisé est systématiquement réalisé pour que le candidat puisse effectuer les démarches de prise en charge de la formation. **12 300 €** pour la totalité de la formation.